

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil dix-huit,
le 3 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire.

Convocation du 26/03/2018.

Présents :

MMES Françoise INNOCENTI, Hélène ROUX DIT RICHE, Patricia CHAMBARD, Mme Marie-Claude BONTEMPS, Sandrine CHARNAY, Ingrid MADEJA

MM. Xavier DEPRAZ, Thierry DRUGUET, Christophe JOLY, David LAFONT, Morgan MERLE, Christophe SUBTIL, Vincent BUCILLIAT.

Excusés : Mme– Mme Corinne AGIUS (donne pouvoir à Mr DEPRAZ) – Mr Claude BORDES (donne pouvoir à Mr JOLY).

A été élue secrétaire : Mme Patricia CHAMBARD.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – Budget Principal – Dressé par Mme Véronique CHAMBON-RICHERME, Chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie de BOURG EN BRESSE Municipale.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – Budget Principal**Le Conseil Municipal,**

VU les résultats du compte administratif 2017 du budget principal,
 VU les résultats du compte de gestion 2017 du Trésorier principal municipal,

- **DECIDE** d'affecter au compte 002 REC FONCT l'excédent de fonctionnement 2017 de **241 752,76 €**.

- **DECIDE** d'affecter au compte 001 REC INV l'excédent d'investissement 2017 de **72 524,40 €**.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Christophe SUBTIL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. DRUGUET Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		233 588,65 €		195 489,94 €	0,00 €	429 078,59 €
Opérations de l'exercice	490 559,87 €	498 723,98 €	322 998,62 €	200 033,08 €	813 558,49 €	698 757,06 €
TOTAUX	490 559,87 €	732 312,63 €	322 998,62 €	395 523,02 €	813 558,49 €	1 127 835,65 €
Résultats de clôture		241 752,76 €		72 524,40 €	0,00 €	314 277,16 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES		241 752,76 €	0,00 €	72 524,40 €	0,00 €	314 277,16 €
RESULTATS DEFINITIFS		241 752,76 €		72 524,40 €		314 277,16 €

2 - Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et ce malgré les travaux importants réalisés les années précédentes et la baisse des dotations, de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2018.

Il sollicite le conseil pour en débattre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux actuels, soit :

- taxe d'habitation : **13.31 %**
- taxe foncière sur propriété bâtie : **16.46 %**
- taxe foncière sur propriété non bâtie : **47.26 %**

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, sont exposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget 2018 équilibrés comme suit :

- Pour la section fonctionnement = 691 173.90 €
- Pour la section investissement = 213 349.28 €

en tenant compte des opérations pour compte de tiers.

- **VOTE** le budget tel qu'il est présenté.

- VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions et contributions annuelles reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DRESSE** la liste des organismes et associations qui bénéficieront d'une subvention communale pour l'année 2018 ainsi que le montant accordé :

- Association des Maires 01 = 252.00 €
- Comité de fleurissement = 150.00 €
- MLA – Comité des fêtes = 750.00 €
- CAUE de l'Ain = 102.10 € (montant qui pourra varier en fonction de l'adhésion ou non de CA3B)
- MARPA = 200.00 €
- La Route de la Bresse = 314.00 €

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – Budget Assainissement –
Dressé par Mme Véronique CHAMBON-RICHERME, Chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie de BOURG EN BRESSE Municipale.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

VU les résultats du compte administratif 2017 du budget principal,

VU les résultats du compte de gestion 2017 du Trésorier principal municipal,

- DECIDE d'affecter au compte 002 REC FONCT l'excédent de fonctionnement 2017 de **63 822.71 €**,

- DECIDE d'affecter au compte 001 REC INV l'excédent d'investissement 2017 de **36 226.82 €**,

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Christophe SUBTIL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. DRUGUET Thierry, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		38 545,40 €		24 644,06 €	0,00 €	63 189,46 €
Opérations de l'exercice	39 168,93 €	64 446,24 €	14 008,00 €	25 590,76 €	53 176,93 €	90 037,00 €
TOTAUX	39 168,93 €	102 991,64 €	14 008,00 €	50 234,82 €	53 176,93 €	153 226,46 €
Résultats de clôture		63 822,71 €		36 226,82 €	0,00 €	100 049,53 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES		63 822,71 €	0,00 €	36 226,82 €	0,00 €	100 049,53 €
RESULTATS DEFINITIFS		63 822,71 €		36 226,82 €		100 049,53 €

2 - Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - Assainissement 2018

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, sont exposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget Primitif Assainissement 2018 équilibrés comme suit :

-

• Pour la section fonctionnement = 121 640.71 €

• Pour la section investissement = 163 061.82 €

en tenant compte des opérations pour compte de tiers.

- **VOTE** le budget Primitif Assainissement tel qu'il est présenté.

- ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département*

qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : *« Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement. ».*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2018 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.
- d'autoriser le maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale,

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

- **Vu** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,
- **Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- **Vu** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT

D'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la protection des biens et des personnes et
D'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et la volonté du Conseil Municipal de maîtriser les dépenses publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- L'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin, la semaine comme le week-end, dans l'ensemble du village et des lotissements, à partir de septembre 2018,
- De ne pas modifier l'éclairage public sur la RD 936,
- De mettre en place des horloges astronomiques dans les armoires de commande,
- De prendre un arrêté municipal dans ce sens et de poser une signalisation verticale dans la commune.

INFORMATIONS :

Conseil d'École :

Madame Marie-Claude BONTEMPS s'est rendue le 19 mars dernier au conseil d'école du RPI MONTRACOL - MONTCET – VANDEINS lors duquel les points suivants ont été abordés :

- Les effectifs 2018 = 243 élèves.
- Les projets en cours comme l'atelier théâtre, les séances de basket, les interventions de la FRAPNA ou de ligue contre le cancer, entre autre.
-
- Les différentes sorties pédagogiques, à PEROUGES ou au conservatoire de musique...
- Les nouveaux horaires pour la rentrée 2018/2019

Ecole de VANDEINS : 8h30-11h30 et 13h15-16h15

Ecole de MONTCET : 8h40-11h40 et 13h25-16h25

Ecole de MONTRACOL : 8h45-11h45 et 13h30-16h30

Prochain conseil d'école prévu le 18 juin à 19h00.

Fleurissement :

Madame Marie-Claude BONTEMPS informe le conseil des dates retenues par les bénévoles pour les plantations. Steve DUFOUR, l'employé communal, s'est beaucoup investi jusqu'à présent pour proposer un large choix de plantes et de fleurs à planter.

Cette année, la commune a décidé de ne pas recruter de jeunes du village pour l'été, étant donné que Steve a été recruté à plein temps.

Un repas a été offert par la commune aux bénévoles du fleurissement le jeudi 29 mars ainsi qu'un « café / croissants » le jeudi 5 avril 2018.

Modification du PLU :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été demandé à l'Atelier du Triangle d'insérer dans toutes les zones du PLU la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments, mais pas dans les champs.

Arrêts de car :

Les élus informe Monsieur le Maire de problèmes de car à certains arrêts sur la commune. Monsieur le Maire prendra contact avec Guillaume FAUVET à ce sujet.

Commission travaux :

Monsieur Christophe SUBTIL fait un inventaire des travaux à réaliser cette année dans le cadre de la mise en conformité AD'ADAP, la remise en fonction de la fontaine devant la bibliothèque, les placards à poser dans la salle des associations, l'abaissement du plafond de la même salle pour une meilleure insonorisation.

Pose de panneaux :

Monsieur David LAFONT demande au conseil de se prononcer sur le style de panneau à mettre en place sur le mur de l'école sur lequel sera noté « Liberté - Egalité - Fraternité ». Divers panneaux voirie et plaques d'habitation seront commandés ainsi qu'un radar pédagogique mobile.

CA3B :

CA3B désire mettre en place 2 groupes de travail pour engager des réflexions au niveau de la petite enfance et de la jeunesse ainsi que sur le sport et la culture, composés d'élus volontaires.

Avant de s'engager, les élus souhaitent avoir des renseignements sur la fréquence de ces réunions, les lieux et les horaires.

Le secrétariat de mairie se charge de collecter les renseignements.

Mail de Madame TARDY :

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil du mail de Madame TARDY en date du 13 mars 2018.

La séance est levée à 22h50.